

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	15

Date de convocation
09/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :
BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte
PESENTI Daniel

Absents
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés
JOHNSON Rémi donne pouvoir à GROSSET Joëlle

Mme Malika BOUMAZA a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

N° de délibération : 2024_05

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	56.040,00 €	3.480,00 €	0,00 €	59.520,00 €	14.880,00 €
204	35.000,00 €	0,00 €	0,00 €	35.000,00 €	8.750,00 €
21	1.219.311,23 €	37.094,77 €	0.00 €	1.256.406,00 €	314.101,50 €
23	1.700.000,00 €	0,00 €	0.00 €	1.700.000,00 €	425.000,00 €

M14	M57	Libellé	Crédits ouverts par l'Assemblée
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14.880
202	202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	750
2031	203	Frais d'étude	11.630
2051	2051	Concession droits similaires	2.500

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'OUVRI**R les crédits suivants au titre de l'article L1612-1 du CGCT

21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25.700
2111	2111	Terrains nus	3.000
21316	212	Equipements du cimetière	3.700
2135	2135	Installations générales, agencements	3.000
2151	2151	Réseaux de voirie	5.000
21578	2157	Autre matériel outillage de voirie	1.000
2158	2158	Autre installation, matériel et outillage	3.500
2183	2183	Matériel de bureau et informatique	500
2184	2184	Mobilier	0
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	6.000
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	425.000
2313	2313	Autres installations, matériel et outillage	167.500
2315	2315	Installations, matériel et outillage technique	257.500

- **DE REPRENDRE** ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire
Marie-Hélène TRESSOU



MARIE-HELENE TRESSOU
2024.01.17 10:18:13 +0100
Ref:5795128-8665194-1-D
Signature numérique
la Maire

Marie-Hélène TRESSOU